



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 64404

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que jusqu'à présent, la loi prévoyait que la répartition des sièges entre les communes membres d'une communauté de communes se faisait, soit selon une grille démographique rigide, soit s'il y avait accord entre les communes, avec une majoration de 10 % des effectifs et une modulation au profit des petites communes. Suite à une décision récente du Conseil constitutionnel, il n'est plus possible de moduler la répartition au profit des petites communes. Par contre, une certaine incertitude existe quant à la majoration de 10 % du nombre des sièges. Elle souhaiterait qu'il lui indique si cette majoration reste encore possible.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64404

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7989

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)